



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE REGION ILE DE FRANCE

## **Résidence territoriale artistique et culturelle en établissement scolaire**

### **Cahier des charges**

En référence aux circulaires interministérielles n° 2010-032 du 5 mars 2010 définissant les résidences d'artistes en milieu scolaire et n° 2013-073 du 9 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle, un dispositif de résidence territoriale artistique et culturelle en établissement scolaire est proposé au titre de la politique interministérielle de l'éducation artistique et culturelle pour l'année scolaire 2015-2016 en partenariat avec les académies de Versailles, Créteil et Paris.

La résidence territoriale artistique et culturelle en établissement scolaire a pour ambition de développer l'éducation artistique et culturelle et d'approfondir les partenariats sur un territoire en complémentarité d'autres dispositifs existants.

### **Enjeux et objectifs**

La résidence territoriale artistique et culturelle en établissement scolaire a pour objectifs :

- De contribuer à réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture ;
- De permettre au plus grand nombre d'appréhender le processus de création des œuvres qu'elles soient contemporaines, patrimoniales ou scientifiques, en lien avec les enseignements scolaires et les enseignants ;
- D'ouvrir à une autre vision du monde et une autre interaction avec le monde par l'intermédiaire du propos artistique et culturel
- De proposer une éducation artistique fédératrice concernant aussi bien les enfants et les jeunes que leurs familles ;
- De développer l'esprit critique de l'enfant et du jeune ;
- De contribuer au développement culturel et artistique du territoire (patrimoine, lecture publique, musées, cinéma....) en inscrivant le projet dans une dynamique locale (communale, intercommunale...) et participative (publics, établissements scolaires, structures municipales et associatives).

### **Cadre de la résidence**

La résidence territoriale artistique et culturelle en établissement scolaire repose sur un partenariat étroit entre une structure culturelle et un établissement scolaire pilote.

Elle met en œuvre, par la rencontre avec un artiste, une œuvre et la découverte d'un processus de création, trois démarches fondamentales et indissociables de l'éducation artistique et culturelle :

- La pratique artistique et la découverte d'un processus de création ;
- La pratique culturelle par la découverte et la fréquentation des lieux de création de diffusion artistique, de lecture publique ou de lieux à dimension patrimoniale ;
- La construction d'un jugement esthétique et la mise en relation avec les différents champs du savoir.

Dans sa dimension éducative et pédagogique, la résidence est le point de convergence de plusieurs projets :

- Le projet d'un artiste ou d'une équipe artistique ;
- Le projet éducatif d'une structure culturelle ;
- Le volet culturel du projet d'école ou d'établissement, dont les résidences peuvent constituer l'axe fédérateur ;
- Le projet de développement culturel d'une collectivité territoriale.

Elle favorise les liens entre les établissements scolaires et les structures culturelles de proximité (théâtres, galeries, médiathèques, cinémas...) et contribue à enrichir le parcours d'éducation artistique et culturelle.

Par son ouverture sur le territoire, elle :

- Provoque la rencontre entre les publics et les œuvres ;
- Favorise le dialogue inter-degrés et/ou inter-niveaux ;
- Contribue à mettre en cohérence les différents cycles éducatifs ;
- Prend en compte les différents temps de l'enfant (temps scolaire, hors temps scolaire) et implique les familles dans une démarche de coéducation.

### **Elaboration du projet**

Le projet proposé doit s'inscrire dans une régularité et concerner la communauté éducative dans ses différentes composantes (plusieurs classes, personnel enseignant, personnel administratif, parents d'élèves).

Elle doit faire l'objet d'une construction entre la structure culturelle et l'équipe pédagogique et s'inscrire dans le projet d'établissement. Elle a vocation à s'ouvrir sur un territoire. Elle peut s'implanter notamment dans plusieurs établissements scolaires, mais un établissement pilote doit être désigné pour animer le réseau des partenaires éducatifs et pour veiller à la mise en place d'un comité de suivi.

Il est recommandé d'impliquer l'ensemble de la communauté éducative du territoire, en intéressant à la résidence plusieurs établissements scolaires avec lesquels des projets d'éducation artistique et culturelle sont développés conjointement. Une résidence peut ainsi contribuer à fédérer les relations entre écoles, collèges et lycées d'un même bassin. Plus largement, l'action de la résidence peut rejaillir sur celle d'une diversité d'acteurs du territoire (centres de loisirs, maisons des jeunes et de la culture, maisons de quartier, centres sociaux...).

Dans l'élaboration de ce projet, les partenaires veilleront :

- A la diversité des parcours culturels proposés aux élèves ;
- Au rayonnement de la résidence sur l'ensemble de la communauté éducative ;
- A une approche vivante pour accompagner les élèves dans leur apprentissage.

### **Mise en œuvre**

Une phase de concertation préalable conditionne la qualité du partenariat. Il doit veiller à une double articulation entre l'artiste et l'enseignant.

Les conditions matérielles d'accueil du projet de résidence doivent être garanties afin de permettre la mise en place effective des actions éducatives, artistiques et culturelles qui en découlent.

Pour garantir un bon déroulement, il est préconisé d'établir une convention de partenariat qui précise les objectifs communs définis par les partenaires, les étapes de l'accompagnement pédagogique de la résidence, les modalités de son évaluation, le calendrier de présence artistique et culturelle ainsi que

les moyens financiers alloués à la résidence. Cette convention doit être adressée à la DRAC et à l'académie concernée.

La mise en place d'un comité de suivi associant l'ensemble des partenaires (structure culturelle, artiste, enseignants, chef d'établissement, représentant des élèves, collectivités, conseiller pédagogique, représentants de la DSDEN, de la DAAC, des corps d'inspection, de la DRAC...) est nécessaire à minima deux fois par an. Ce comité de suivi doit être coordonné par la structure culturelle et l'établissement pilote. La structure culturelle ou artistique doit désigner un référent pour le suivi.

Il est vivement recommandé de promouvoir le projet dès la rentrée scolaire pour présenter l'artiste en résidence à l'ensemble de la communauté éducative.

Le projet de résidence peut être valorisé en amont et/ou en aval, ainsi que pendant le temps de la résidence, par le biais notamment des technologies de l'information et de la communication, dans le respect de la législation en vigueur en matière de droit à l'image et de propriété intellectuelle (site de l'établissement scolaire, blog, relais d'information...).

### **Rôle des porteurs du projet de résidence**

*Le dossier devra présenter l'origine du projet entre la structure culturelle et l'établissement scolaire et décrire de manière précise le projet co-construit.*

#### **La structure culturelle :**

- Propose une démarche artistique et culturelle qui soit en cohérence avec les attentes de l'établissement scolaire et suggère un ou des artistes ;
- Elabore avec les enseignants des parcours culturels cohérents au regard des enjeux artistiques, culturels et éducatifs de la résidence ;
- Co-construit les projets avec les enseignants et les partenaires associés (acteurs éducatifs et socio-culturels locaux, familles etc...) ;
- Favorise la visibilité des projets sur son territoire (promotion, communication) en lien avec l'établissement pilote ;
- Répond à l'appel à projet lancé par la DRAC au premier semestre de l'année civile N-1.

#### **L'établissement scolaire :**

- Inscrit le projet de résidence dans son projet d'école ou d'établissement ;
- Implique le plus grand nombre possible d'enseignants dans la conception et la réalisation des projets pluridisciplinaires et dans l'élaboration d'actions pédagogiques et éducatives ;
- Promeut la résidence auprès des établissements scolaires du territoire et construit avec eux des projets, de préférence dans une dynamique inter-degré, en lien étroit avec la structure culturelle ;
- Facilite la participation des enseignants aux comités de suivi et aux actions de formation dans le champ de l'éducation artistique et culturelle.
- Répond, **pour ce qui concerne l'académie de Paris**, à l'appel à projets lancé par le Rectorat, selon la procédure d'usage concernant l'appel à projets artistiques et culturels annuels.

**ATTENTION :**

Seuls les artistes et structures culturelles inscrits dans un cadre professionnel et les réseaux de diffusion peuvent répondre à l'appel à projet. La subvention attribuée par la DRAC IDF ne peut pas être utilisée pour l'achat de matériel mais **est consentie en faveur de la rémunération de l'artiste**. Les actions de diffusion ne peuvent pas être imputées sur la subvention attribuée par la Drac. En cas de renouvellement d'une demande de résidence, la production du bilan de l'année n-1 est obligatoire. La résidence ne peut avoir une durée inférieure à trois mois et supérieure à l'année scolaire. Tout projet ne s'adressant qu'à une seule classe sera refusé.

Une attention particulière sera portée aux projets s'adressant aux établissements scolaires :

- techniques et professionnels ;
- éloignés des structures culturelles ;
- en zone rurale ;
- en éducation prioritaire ;
- accueillant des élèves en situation de handicap

Ne sont pas éligibles :

- les établissements scolaires privés sous contrat
- les établissements scolaires n'étant pas sous la tutelle directe de l'Education Nationale
- les établissements scolaires concernés par un contrat local d'éducation artistique (CLEA)
- les classes concernées par un enseignement optionnel (enseignement de spécialité, option facultative)
- les classes à horaires aménagés

**Par ailleurs, tout projet renouvelé devra comporter une ou plusieurs évolutions (changement d'artiste ou de projet artistique, élargissement de l'équipe éducative, changement d'établissement pilote).**

**Les établissements scolaires du premier degré doivent solliciter l'autorisation et la signature des inspecteurs de circonscription pour accueillir une résidence**

**Les établissements scolaires de l'académie de Paris doivent répondre à l'appel à projets lancé par le rectorat selon la procédure d'usage concernant l'appel à projets artistiques et culturels annuels.**

**Contacts à la DRAC IDF:**

**Pour le territoire de l'académie de Paris :**  
**Dominique Libessart, Conseiller territorial**  
[dominique.libessart@culture.gouv.fr](mailto:dominique.libessart@culture.gouv.fr)

**Pour le territoire de l'académie de Créteil :**  
**Christine Maillard, Conseillère territoriale**  
[christine.maillard@culture.gouv.fr](mailto:christine.maillard@culture.gouv.fr)

**Pour le territoire de l'académie de Versailles :**  
**Christophe Lemaire, adjoint au chef de service**  
[christophe.lemaire@culture.gouv.fr](mailto:christophe.lemaire@culture.gouv.fr)  
**Marie Beaupré, cheffe de service du développement et de l'action territoriale :**  
[marie.beaupre@culture.gouv.fr](mailto:marie.beaupre@culture.gouv.fr)